LOI SUR LES LOTERIES

R-013-2023 Enregistré auprès du premier conseiller législatif 2023-05-24

RÈGLEMENT SUR LA DÉLÉGATION À SANIKILUAQ

En vertu de l'article 4 de la *Loi sur les loteries* et de tout pouvoir habilitant, la commissaire en Conseil exécutif prend le *Règlement sur la délégation à Sanikiluaq*, ciaprès.

- 1. Le pouvoir de réglementer les loteries et de délivrer les licences dans la municipalité de Sanikiluaq est délégué au hameau de Sanikiluaq.
- **2.** Le *Règlement sur les loteries* ne s'applique pas à la réglementation des loteries ni à la délivrance des licences dans la municipalité de Sanikiluaq.

Ceci est une copie officielle publiée sous l'autorité de l'imprimeur du territoire ©2023 GOUVERNEMENT DU NUNAVUT

1 R-013-2023